Nations Unies CTOC/COP/WG.7/2019/L.1/Add.1

Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
11 septembre 2019
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants
Vienne, 11-13 septembre 2019

Projet de rapport

Additif

II. Recommandations (*suite*)

C. Recommandations relatives au trafic illicite de migrants par air et à la facilitation de ce trafic par la falsification de documents

Recommandation 11

Les États parties devraient élaborer des directives permettant au personnel compétent de développer ses capacités en matière d'identification de faux documents et équiper ce personnel du matériel nécessaire à cette fin.

Recommandation 12

Les États parties devraient constituer trois groupes d'experts – un pour chaque forme de trafic illicite de migrants (par air, par mer et par voie terrestre) – qui se réuniraient périodiquement afin de mettre en commun les acquis de leur expérience, leurs meilleures pratiques et leurs techniques d'enquête.

Recommandation 13

Les États parties devraient adopter des procédures strictes de lutte contre le trafic illicite de migrants par air à mettre en œuvre dans les aéroports.

Recommandation 14

Les États parties devraient utiliser le modèle de barrière pour briser le modèle économique du trafic illicite de migrants.

Recommandation 15

Les États parties devraient échanger des informations sur les personnes qui pénètrent sur le territoire de pays accueillant de grandes manifestations internationales, sportives ou autres, afin de réduire les possibilités de trafic illicite de migrants pour les passeurs.

Recommandation 16

Les États parties devraient analyser les conclusions des travaux menés par les organes d'enquête et dresser un récapitulatif des pratiques prometteuses, le but étant de mettre

Merci de recycler

ces informations à la disposition du grand public et de tous les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour les sensibiliser.

Recommandation 17

Les États parties devraient analyser les informations trouvées sur les sites Web et les autres ressources numériques qui présentent des conseils sur les moyens que pourraient utiliser les migrants pour entrer plus facilement dans tel ou tel État partie.

Recommandation 18

Les États parties devraient envisager, dans le respect de leur droit interne et du droit international, de rassembler et de partager les informations biométriques des voyageurs, afin de mieux cerner les itinéraires du trafic illicite et de mieux détecter les organisations criminelles qui facilitent ce trafic par la falsification de documents.

Recommandation 19

Les États parties devraient partager les informations recueillies lors de l'interception de cargaisons de documents destinés à faire office de pièces justificatives pour l'obtention de pièces d'identité, lesquels documents contiennent des identités utilisées plusieurs fois par les organisations de passeurs pour faciliter l'acheminement par air, le but étant d'aider les autorités compétentes à identifier et à détecter les personnes qui voyagent munies de documents falsifiés.

Recommandation 20

Les États parties devraient demander à leurs partenaires concernés, y compris à l'ONUDC, de continuer à leur fournir une assistance technique pour les aider à repérer les failles susceptibles de faciliter le trafic illicite de migrants par air et à y remédier, notamment en envisageant de contribuer – ou de contribuer davantage – au programme AIRCOP.

Recommandation 21

Les États parties devraient développer leur coopération avec les compagnies aériennes commerciales afin de détecter les personnes qui voyagent munies de documents falsifiés, et de recenser les circuits et les itinéraires empruntés habituellement par les organisations de passeurs.

III. Résumé des délibérations (*suite*)

1. Les débats sur le point 3 de l'ordre du jour ont débuté par les exposés de deux experts nationaux. Le premier exposé a été fait par M. Rohan Coelho, Chef des réseaux internationaux à l'Agence des services frontaliers du Canada, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le deuxième exposé a été fait par M. Mohamed Ezzat, Chef des poursuites à la Division de la coopération internationale du Bureau du Procureur général (Égypte), au nom du Groupe des États d'Afrique.

2. M. Coelho a présenté la question du point de vue opérationnel, exposant les mesures prises par le Canada pour lutter contre le trafic illicite de migrants. Il a souligné que le trafic illicite de migrants ne constituait pas une activité criminelle homogène, car les facteurs d'attraction et les incitations à émigrer, le prix du voyage, l'itinéraire, les documents utilisés et le statut du migrant à l'arrivée pouvaient varier considérablement d'un cas à l'autre.

3. Il a noté que les migrants eux-mêmes pouvaient être une précieuse source d'informations et contribuer à enrichir les connaissances sur les incidents liés au trafic illicite par air ainsi que, plus généralement, sur les réseaux de passeurs et leurs nouveaux modes opératoires. Ces informations pouvaient être partagées aussi bien au

niveau national qu'au niveau international, selon les besoins. M. Coelho a également noté l'importance des agents de liaison, qui pouvaient être associés à des agents d'autres pays pour constituer des équipes de détection et de répression spécialisées dans l'immigration. Il a donné des exemples de détection de documents falsifiés, notamment par l'intermédiaire du Centre national des documents. Il a conclu en mentionnant les stratégies employées au Canada pour lutter contre la falsification, notamment l'importance de la communication, de l'analyse des données, du partage de l'information, de la sécurité des documents, de la formation et de l'aide au renforcement des capacités.

4. Dans l'exposé suivant, M. Ezzat a présenté le cadre juridique national mis en place en Égypte pour lutter contre le trafic illicite de migrants, notamment la constitution, la législation (en particulier la loi n° 82 de 2016), deux stratégies nationales et des plans d'orientation. Il a noté que, bien que la forme la plus courante de trafic illicite de migrants en provenance d'Égypte observée ces dernières années ait été le trafic par mer, on pouvait constater une augmentation du trafic par air. Il a examiné l'évolution des modes opératoires et un éventail de moyens illégaux auxquels avaient recours les groupes criminels organisés impliqués dans le trafic illicite de migrants. Il a donné des exemples de cas dans lesquels de faux documents et des sites Web avaient été utilisés pour obtenir des visas, notant que l'adoption des passeports biométriques était un des moyens employés par l'Égypte pour détecter les documents falsifiés. Il a mentionné de nombreuses mesures prises pour surmonter les difficultés auxquelles donnait lieu cette forme de trafic illicite de migrants, notamment la sensibilisation des groupes vulnérables, ainsi que des services de détection et de répression et des autorités chargées de la poursuite. Des guides pratiques élaborés en collaboration avec l'ONUDC et l'OIM ont contribué utilement à cette sensibilisation. L'intervenant a également expliqué que les mémorandums d'accord conclus avec un certain nombre de pays facilitaient la coopération et l'échange d'informations nécessaires pour éradiquer les réseaux criminels impliqués dans le trafic illicite de migrants.

5. Après leurs exposés, les intervenants, réagissant à plusieurs questions et observations concernant des mesures particulières prises pour lutter contre le trafic illicite de migrants par air, ont donné des informations supplémentaires aux participants. Plusieurs de ces questions et observations portaient sur des pratiques prometteuses et sur des moyens de renforcer la coopération au niveau bilatéral ainsi qu'aux niveaux régional et multilatéral.

6. Au cours des discussions qui ont suivi, des intervenants ont fait part de leur engagement à enrayer le trafic illicite de migrants par air, en soulignant le lien intrinsèque qui existait entre cette forme de trafic et la falsification de documents. De nombreux intervenants ont mentionné les méthodes complexes employées par les trafiquants afin d'échapper à la détection par la police des frontières, notamment le recours à des passeports et visas falsifiés, la fraude organisée aux visas, et l'utilisation abusive de systèmes de demande de visa en ligne.

7. Pour lutter contre ces problèmes, les intervenants ont mis en commun des pratiques prometteuses visant à réduire au minimum les déplacements de passagers munis de documents d'identité non valables et à réduire l'utilisation des aéroports internationaux comme plaques tournantes de la criminalité organisée. De nombreux intervenants ont souligné le rôle crucial que jouait l'échange d'informations pour détecter le trafic illicite de migrants par air, ainsi que pour enquêter sur les infractions s'y rapportant et en poursuivre les auteurs. Des intervenants ont mis l'accent sur l'utilité de l'échange d'informations issues du renseignement ainsi que d'images de documents authentiques, faux et falsifiés ; de la collaboration entre autorités aéroportuaires ; et de la création de réseaux de spécialistes capables de repérer les principaux individus et réseaux impliqués dans le trafic illicite de migrants. Plusieurs intervenants ont souligné l'utilité des institutions nationales pour lutter contre le trafic illicite de migrants, ainsi que sur celle des bases de données et des centres documentaires pour faciliter l'échange d'informations, à l'intention notamment des agents placés en première ligne. Une intervenante a évoqué la rareté des données

relatives au trafic illicite de migrants par air, et souligné l'intérêt de l'étude thématique que l'ONUDC avait publiée à ce sujet en 2010, qui constituait une source concrète d'informations sur cette forme de trafic. Un autre intervenant a mis l'accent sur l'application de la Convention contre la criminalité organisée et du Protocole relatif au trafic illicite de migrants comme moyen de faciliter la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité.

IV. Organisation de la réunion

B. Déclarations (*suite*)

3. Au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes au Protocole relatif au trafic illicite de migrants : Fédération de Russie, Indonésie, Nouvelle-Zélande, Sénégal, Soudan et Union européenne.

4. Au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des États signataires suivants du Protocole relatif au trafic illicite de migrants : Sri Lanka et Thaïlande.

5. L'observateur d'INTERPOL, organisation intergouvernementale, a également fait une déclaration.